

Mention d'information RGPD

N° 22-13

Calcul des taux modulés de cotisation à l'assurance chômage dans le cadre du dispositif Bonus-Malus

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Calcul des taux modulés de cotisation à l'assurance chômage dans le cadre du dispositif Bonus-Malus ». Le présent traitement a pour finalité de vérifier les contestations des employeurs du régime agricole concernés par le dispositif bonus-malus et de répondre aux sollicitations concernant le taux modulé de la contribution chômage.

Le traitement a pour objectifs de :

- transmettre la liste de séparation à l'employeur
- justifier auprès des employeurs les paramètres ayant conduit à leur notifier un taux de contribution d'assurance chômage modulé et à fixer le niveau de ce taux modulé.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la Mutualité Sociale Agricole est soumise.

Les catégories d'informations traitées, pour les assurés agricoles (employeurs du régime agricole concernés par le dispositif Bonus-Malus et salariés) sont les suivantes :

- Données d'identification
- Vie professionnelle
- NIR.

La Mutualité Sociale Agricole est amenée à collecter indirectement les données personnelles desdits assurés. Les données de la brique Bonus-Malus, permettant le calcul des taux modulés, seront conservées par le GIP-MDS pour une durée de 5 ans. Il est demandé aux partenaires de pouvoir répondre à des questions portant sur les 5 années précédentes, iMSA conservera les données (taux d'assurance chômage) pendant 5 ans, plus l'année en cours. La liste des séparations n'est pas conservée dans les données iMSA. La CCMSA et les caisses de MSA ne génèrent et ne conservent aucun fichier contenant des données personnelles.

L'accès aux informations est réservé aux gestionnaires des caisses de MSA en tant que destinataires internes et à l'employeur agricole contestataire en tant que destinataire externe.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole dont dépend l'assuré, ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07**